

AVENANT N°1
AU REGLEMENT
TROPHEES FORCES DE VENTE 2020

Article 1 - Société organisatrice

La société **GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO** (ci-après l'organisateur), SAS au capital de 38 628 352,10 €, dont le siège social est 10 Place du Général de Gaulle, 92160 Antony, RCS de Nanterre n°442 233 417, organisatrice du concours intitulé « Trophées des Forces de vente » **décide de modifier le règlement de son opération sur le point suivant :**

- **La date limite de dépôt des dossiers de candidature initialement prévue le 2 octobre 2020 est repoussée au 9 octobre 2020**

En conséquence, les dossiers de candidatures pourront être adressés jusqu'au vendredi 9 octobre 2020.

LES AUTRES DISPOSITIONS DU REGLEMENT DE L'OPERATION DEMEURENT INCHANGEES.

FAIT A ANTONY LE 02/10/2020

POUR PRESENTER VOTRE CANDIDATURE

1. Envoyez le présent dossier de candidature dûment complété au plus tard le **2 octobre 2020** à trophees.fdv@lsa.fr
2. **Inscrivez-vous impérativement dès maintenant** sur www.lsa-conso.fr rubrique **Événements / Trophées** en choisissant une formule « Dossier + places au dîner de cérémonie » (**tarifs des formules disponibles dans le règlement ci-après et sur le site Internet à l'adresse <https://evenements.infopro-digital.com/lsa/evenement-trophees-forces-de-vente-2020-p-11989>**)
3. Pour tout renseignement contactez-nous par mail à trophees.fdv@lsa.fr

PRESENTATION

Les Trophées LSA des Forces de vente récompensent les meilleures réalisations ou un collaborateur remarquable dans le domaine des forces de vente.

Ce concours organisé par la société Groupe Industrie Services Info – GISI (ci-après « l'Organisateur ») est ouvert à tous les industriels dans le secteur des produits de grande consommation et aux prestataires de services à destination des forces de ventes de la grande consommation (agence de forces de vente externalisées et/ou supplétives, de recrutement, de formation, de conseil, d'animation commerciale, d'équipement de magasin, de communication interactive, d'incentives commerciales, éditeurs de solutions logicielles etc.). Ces prestataires peuvent présenter une réalisation anonyme ou une réalisation mise en place pour un de leurs clients sous réserve de disposer de l'accord écrit de celui-ci.

Les candidats peuvent être :

- Une **grande entreprise** ou une **ETI**:
 - o **Grande entreprise** : au moins 5000 salariés et/ou avoir plus de 1,5 milliards € de chiffre d'affaires annuel,
 - o **ETI** : entre 250 et 4999 salariés et un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliard € ou une entreprise qui a moins de 250 salariés, mais plus de 50 millions € de chiffre d'affaires,
- une **PME- TPE** :
 - o **PME** = moins de 250 personnes et un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions €
 - o **TPE** = moins de 10 salariés et un chiffre d'affaires annuel ou un total de bilan n'excédant pas 2 millions €

Les candidats doivent avoir leur siège social ou un établissement secondaire en France.

Toute inscription complète à l'un des 8 Trophées spécifiques ouverts à candidature (dont la liste figure au 3.1 du dossier de candidature) permet de concourir pour le Trophée spécifique choisi ainsi que pour le Trophée Coup de cœur.

1. IDENTIFICATION DU CANDIDAT

INFORMATIONS SOCIÉTÉ*

RCS et ville d'enregistrement :

Dénomination sociale :

Secteur d'activité :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Site web :

Directeur Général :

Tél. :

E-mail :

INFORMATIONS PERSONNE EN CHARGE DE LA CANDIDATURE*

Prénom :

Nom :

Fonction :

Téléphone :

Email :

INFORMATIONS DIRECTEUR COMMERCIAL / DIRECTEUR NATIONAL DES VENTES* (si différent de la personne en charge de la candidature)

Prénom :

Nom :

Fonction :

Téléphone :

Email :

INFORMATIONS PERSONNE PRESENTEE POUR LE TROPHEE REVELATION COLLABATEUR* (maximum une personne par dossier de candidature)

Prénom :

Nom :

Fonction :

Téléphone :

E-mail :

Les informations à caractère personnel des candidats recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément aux réglementations en vigueur. Elles sont nécessaires à la prise en compte et au traitement de leur candidature. Ces données font l'objet d'un traitement automatisé et sont conservées dans un fichier informatique que l'Organisateur ou toute société du groupe Infopro Digital pourra utiliser afin d'envoyer aux candidats des propositions en vue de participer à des événements professionnels ou pour des produits et/ou services utiles à leur activité professionnelle ainsi que les intégrer dans des annuaires professionnels.

Les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à l'adresse suivante : cnl.evenements@infopro-digital.com.

La Charte Données Personnelles du groupe Infopro Digital est accessible à l'adresse suivante : <https://www.infopro-digital.com/rgpd-gdpr/>.

Vous acceptez que vos données à caractère personnel soient transmises à nos partenaires afin de vous envoyer des propositions pour des produits ou des services analogues et/ou utiles à votre activité professionnelle

OUI

NON

2. AUTORISATION

Par la présente, le candidat (prénom, nom, fonction) :

Représentant la société

- a) déclare et garantit être titulaire et/ou avoir obtenu toutes les autorisations des titulaires des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment brevets, marques, dessins et modèles, photos, droits d'auteur, vidéos... y compris des prestataires éventuellement intervenus dans la réalisation concernée etc) attachés aux réalisations présentées ainsi qu'à tout élément du dossier de candidature,
- b) autorise l'Organisateur à reproduire et représenter ces éléments lors de la Remise des Prix, dans le magazine LSA et sur le site internet <https://www.lsa-conso.fr>, ainsi que dans tout autre média quel qu'en soit le support susceptible de traiter des Trophées LSA des Forces de vente 2020 et notamment les documents promotionnels des éditions suivantes. Ces autorisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de l'Organisateur,
- c) déclare avoir obtenu l'autorisation de la personne présentée au Trophée REVELATION COLLABORATEUR pour le dépôt de sa candidature au concours, la reproduction et la représentation de son image, son nom, son prénom, son titre et de photographies la représentant,

en conséquence, garantit l'Organisateur de tout recours à l'égard de ce qui précède,

En déposant sa candidature, reconnaît avoir pris connaissance et accepte sans réserve le règlement du concours.

3. CATÉGORIE DANS LAQUELLE LA CANDIDATURE EST PRÉSENTÉE

3.1 TROPHEES SPECIFIQUES OUVERTS A CANDIDATURE

3.1.1 Trophées Réalisations

Pour chaque catégorie de Trophées Réalisations (sauf pour la catégorie MEILLEURS SERVICES COMMERCIAUX – EXTERNALISATION des Forces de vente – OPERATIONS/ANIMATIONS COMMERCIALES) et GESTION DE LA CRISE COVID19 le jury décernera 2 trophées par catégorie : 1 trophée sera attribué à un candidat répondant à la définition de grande entreprise et ETI et 1 trophée sera attribué à un candidat répondant à la définition d'une PME - TPE

OPÉRATION ÉVÉNEMENTIELLE

(Temps fort distributeur, anniversaire de marque, opération multimarque, saisonnier, opération « pirate », opération régionale...)

LANCEMENT DE PRODUIT

(Promotion d'un nouveau produit ou d'une nouvelle gamme en surface de vente...)

DISPOSITIF MERCHANDISING

(Revente et déploiement d'un concept permanent en surface de vente : digital, balisage, planogramme, boutique, extra-visibilité, cross-merchandising...)

ORGANISATION COMMERCIALE

(Développement ou intégration d'une nouvelle force de vente, conquête d'un nouveau circuit, mutualisation de différentes équipes commerciales de manière permanente ou ponctuelle, partenariat original, création d'une académie...)

IMPULSE

(Réalisation commerciale d'une force de vente de la grande consommation dédiée aux circuits hors-domicile, cash & carry proximité et/ou Drive piéton)

SERVICE COMMERCIAL - EXTERNALISATION des Forces de ventes et ANIMATIONS / OPÉRATIONS commerciales

Pour les catégories ci-dessus (ci-après dénommé les « Trophées Réalisations ») :

- Le candidat ne peut présenter qu'une réalisation par dossier.
- Une même réalisation peut être présentée dans plusieurs catégories. Dans ce cas, le candidat doit remplir autant de dossiers de candidature que de catégories sélectionnées et s'acquitter d'un droit d'inscription pour chacun des dossiers présentés.
- Le candidat peut présenter plusieurs réalisations. Dans ce cas, le candidat doit remplir autant de dossiers de candidature que de réalisations présentées et s'acquitter d'un droit d'inscription pour chacun des dossiers présentés.
- Le candidat doit présenter une réalisation mise en place entre le **1^{er} janvier 2019** et le **22 octobre 2020**. Le candidat devra produire une preuve de réalisation datée. Les réalisations non finalisées à la date de dépôt du dossier de candidature sont donc acceptées dès lors qu'elles sont achevées au plus tard le 22 octobre 2019.

GESTION DE LA CRISE COVID19

Cette catégorie récompensera les actions des équipes terrains pendant la période de confinement et/ou pendant la période de reprise (nouvelle organisation, gestion des priorités, implantation à distance, plan de reprise,...)

3.1.2 Trophée Collaborateur

REVELATION COLLABORATEUR (Pour cette catégorie ne pas remplir la partie 4 du dossier)

(Mise en lumière d'un collaborateur remarquable de l'équipe Forces de vente qui fait bouger les lignes du métier : jeune talent, parcours atypique, engagement RSE et diversité, performances exceptionnelles, reconversion professionnelle, carrière...)

Pour cette catégorie « Trophée Collaborateur » :

- Les candidats pourront proposer une ou plusieurs réalisations afin d'illustrer le parcours professionnel de la personne présentée et ne devront remplir qu'un seul dossier de candidature.
- Les candidats pourront présenter plusieurs personnes. Dans ce cas, ils devront remplir autant de dossiers de candidatures que de personnes présentées et s'acquitter d'un droit d'inscription pour chacun des dossiers présentés.

3.2 TROPHEE COUP DE COEUR

Le Trophée Coup de cœur récompense une réalisation ou un collaborateur remarquable sélectionné parmi l'ensemble des candidats à l'un des 7 Trophées spécifiques ouverts à candidature.

3.3 TROPHEES NON OUVERTS A CANDIDATURE

En plus des Trophées spécifiques listés ci-dessus, l'Organisateur décernera 9 Trophées sur la base des résultats de l'étude Baromètre LSA de la performance commerciale réalisée par l'Organisateur auprès des distributeurs afin d'évaluer les missions et les performances des équipes « Force de Vente » des 50 plus grands industriels des PGC en France dans 9 univers.

- Vos forces de vente visitent les :

- Hypermarchés Supermarchés Magasins de proximité Hard discounters
 Drives Sites e-commerce Magasins spécialisés Hors-domicile
 Autres Précisez :

- Résumez en une phrase, la philosophie, les ambitions et les savoir-faire de votre équipe de vente :

■ VOTRE REALISATION

- Quelle a été la meilleure réalisation commerciale de votre force de vente en 2019-2020 ?

- Dates de réalisation :

- Périmètre (national, régional / enseignes / circuits / formats...) :

- Nombre de points de vente concernés :

- Décrivez cette réalisation en 10 lignes (contexte, déroulement...) :

5. DESCRIPTION DE LA PERSONNE PRESENTÉE (Pour le trophée REVELATION COLLABORATEUR)

À REMPLIR PAR LE PARRAIN / LA MARRAINE

Informations parrain/marraine de la personne présentée

NOM :

PRENOM :

FONCTION :

SOCIÉTÉ :

Le choix du parrain / de la marraine est libre : son rôle est d'apporter un éclairage sur la personne présentée et de mettre en avant ses atouts et ce qui la rend remarquable. Il peut être un responsable, actuel ou passé, un collègue ou un ancien collaborateur ayant suivi sa carrière, un proche... toute personne ayant légitimité à porter un regard extérieur sur son parcours.

■ **FORMATION** - (diplômes, distinctions, réseaux d'appartenance...)

■ **COURTE BIOGRAPHIE** - Nous vous suggérons d'y faire figurer les éléments clés du parcours professionnel, les responsabilités exercées, mandats et autres missions ainsi que de mettre en avant les principales réalisations et résultats obtenus.

■ **EXPLIQUEZ POURQUOI CE COLLABORATEUR VOUS SEMBLE REMARQUABLE** - N'hésitez pas à raconter des expériences vécues, à faire partager votre sentiment personnel sur la personne présentée et à décrire les qualités que vous appréciez particulièrement chez elle (maximum 1 page).

ANNEXES FACTULTATIVES MAIS CONSEILLEES POUR PRESENTATION AU JURY

En complément de votre dossier de candidature, vous pouvez joindre en format numérique uniquement :

- Un résumé sous forme de présentation de votre réalisation (max.5 pages)
- des photos/vidéos (max. 2 min)

Les formats Powerpoint, PDF, wma sont acceptés.

ARTICLE 1 – L'ORGANISATEUR

Les TROPHÉES LSA DES FORCES DE VENTE sont organisés du 15 février 2020 au 22 octobre 2020 par GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO - GISI, SAS au capital de 38.628.352,10 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 442 233 417, dont le siège social est situé 10 place du Général de Gaulle – Antony Parc 2 – 92160 Antony (ci-après « l'Organisateur »).

L'inscription au concours est payante (les tarifs figurent à l'article 4 du règlement et sur le site internet à l'adresse <https://evenements.infopro-digital.com/lisa/evenement-trophees-forces-de-vente-2020-p-11989>

La cérémonie de remise des Prix des TROPHÉES LSA DES FORCES DE VENTE 2020 se tiendra le 2 décembre 2020 à Paris.

L'Organisateur est notamment l'éditeur du magazine LSA.

ARTICLE 2 – OBJET DU CONCOURS

Les Trophées LSA des Forces de vente récompensent les meilleures réalisations ou un collaborateur remarquable dans le domaine des forces de vente.

Ce concours organisé par la société Groupe Industrie Services Info – GISI (ci-après « l'Organisateur ») est ouvert à tous les industriels dans le secteur des produits de grande consommation et aux prestataires de services à destination des forces de ventes de la grande consommation (agence de forces de vente externalisées et/ou supplétives, de recrutement, de formation, de conseil, d'animation commerciale, d'équipement de magasin, de communication interactive, d'incentives commerciales, éditeurs de solutions logicielles etc.). Ces prestataires peuvent présenter une réalisation anonyme ou une réalisation mise en place pour un de leurs clients sous réserve de disposer de l'accord écrit de celui-ci.

Les candidats peuvent être :

- Une **grande entreprise** ou une **ETI**:
 - o **Grande entreprise** : au moins 5000 salariés et/ou avoir plus de 1,5 milliards € de chiffre d'affaires annuel,
 - o **ETI** : entre 250 et 4999 salariés et un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliard € ou une entreprise qui a moins de 250 salariés, mais plus de 50 millions € de chiffre d'affaires,
- une **PME- TPE** :
 - o **PME** = moins de 250 personnes et un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions €
 - o **TPE** = moins de 10 salariés et un chiffre d'affaires annuel ou un total de bilan n'excédant pas 2 millions €

Les candidats doivent avoir leur siège social ou un établissement secondaire en France.

Toute inscription complète à l'un des 8 Trophées spécifiques ouverts à candidature (dont la liste figure au 3.1 du dossier de candidature) permet de concourir pour le Trophée spécifique choisi ainsi que pour le Trophée Coup de cœur.

ARTICLE 3 – LES PRIX – CATEGORIES

Sous réserve d'un nombre de candidatures suffisant, l'Organisateur décernera 7 Trophées spécifiques ouverts à candidature et le Trophée Coup de cœur. Il décernera également 9 Trophées non ouverts à candidature.

3.1 TROPHÉES SPECIFIQUES OUVERTS A CANDIDATURE

3.1.1 Trophées Réalisations

Pour chaque catégorie de Trophées Réalisations (sauf pour la catégorie MEILLEURS SERVICES COMMERCIAUX – EXTERNALISATION des Forces de vente – OPERATIONS/ANIMATIONS COMMERCIALES), le jury décernera 2 trophées par catégorie : 1 trophée sera attribué à un candidat répondant à la définition de ETI et grande entreprise et 1 trophée sera attribué à un candidat répondant à la définition d'une TPE-PME.

- **TROPHÉES RECOMPENSANT LES MEILLEURES OPÉRATIONS ÉVÉNEMENTIELLES** – 2 Trophées
(Temps fort distributeur, anniversaire de marque, opération multimarque, saisonnier, opération « pirate », opération régionale...)
- **TROPHÉES RECOMPENSANT LES MEILLEURS LANCEMENTS DE PRODUIT** – 2 Trophées
(Promotion d'un nouveau produit ou d'une nouvelle gamme en surface de vente...)
- **TROPHÉES RECOMPENSANT LE MEILLEUR DISPOSITIF MERCHANDISING** – 2 Trophées
(Revente et déploiement d'un concept permanent en surface de vente : digital, balisage, planogramme, boutique, extra-visibilité, cross-merchandising...)
- **TROPHÉES RECOMPENSANT LES MEILLEURES ORGANISATIONS COMMERCIALES** – 2 Trophées
(Développement ou intégration d'une nouvelle force de vente, conquête d'un nouveau circuit, mutualisation de différentes équipes commerciales de manière permanente ou ponctuelle, partenariat original, création d'une académie...)
- **TROPHÉE RECOMPENSANT LES MEILLEURS SERVICES COMMERCIAUX – EXTERNALISATION des Forces de vente – OPERATIONS/ANIMATIONS COMMERCIALES** – 1 Trophée
- **TROPHÉE RÉCOMPENSANT LES MEILLEURES ACTIONS DE GESTION DE LA CRISE COVID19**
(Nouvelle organisation, gestion des priorités, implantation à distance, plan de reprise,...) - 1 Trophée
- **TROPHÉES RECOMPENSANT LES MEILLEURES FORCES DE VENTE IMPULSE** – 2 Trophées
(Réalisation commerciale d'une force de vente de la grande consommation dédiée aux circuits hors-domicile, cash & carry et/ou petite proximité)

3.1.2 Trophée Collaborateur

- **TROPHÉE RECOMPENSANT LA REVELATION COLLABORATEUR**
(Mise en lumière d'un collaborateur remarquable de l'équipe Forces de vente qui fait bouger les lignes du métier : jeune talent, parcours atypique, engagement RSE et diversité, performances exceptionnelles, reconversion professionnelle, carrière...)

3.2 TROPHEE COUP DE COEUR

Le Trophée Coup de cœur récompense une réalisation ou un collaborateur remarquable sélectionné parmi l'ensemble des candidatures complètes à l'un des 8 Trophées spécifiques ouverts à candidature.

3.3 Les candidats choisissent de déposer leur dossier de candidature dans la catégorie qui leur paraît correspondre le mieux à la réalisation qu'ils soumettent. Néanmoins, l'Organisateur ou le jury pourra inscrire un candidat dans une autre catégorie que celle à laquelle il a postulé s'il juge que son dossier est mieux adapté à une autre catégorie.

3.4 L'Organisateur se réserve la possibilité de maintenir, supprimer ou fusionner plusieurs trophées en fonction du nombre de dossiers reçus et de leur qualité.

3.5 TROPHEES NON OUVERTS A CANDIDATURE

En plus des Trophées spécifiques listés ci-dessus, l'Organisateur décernera 9 Trophées sur la base des résultats de l'étude Baromètre LSA de la performance commerciale réalisée par l'Organisateur auprès des distributeurs afin d'évaluer les missions et les performances des équipes « Force de Vente » des 50 plus grands industriels des PGC en France dans 9 univers.

ARTICLE 4 – CANDIDATURES

Pour s'inscrire et participer aux Trophées LSA des Forces de vente 2020, les candidats doivent impérativement :

- Être une personne morale dont le siège social ou l'établissement secondaire est situé en France :
 - **Industriels du secteur des produits de grande consommation** : grande entreprise, ETI, PME ou microentrepreneurs)
 - **prestataires de services à destination des forces de ventes de la grande consommation** (agence de forces de vente externalisées et/ou supplétives, de recrutement, de formation, de conseil, d'animation commerciale, d'équipement de magasin, de communication interactive, d'incentives commerciales, éditeurs de solutions logicielles etc.). Ces prestataires peuvent présenter une réalisation anonyme ou une réalisation mise en place pour un de leurs clients sous réserve de disposer de l'accord écrit de celui-ci.

Ne peuvent être candidats les sociétés appartenant au groupe INFOPRO DIGITAL et les sociétés partenaires contribuant à l'organisation du concours.

La personne physique intervenant au nom et pour le compte de la personne morale garantit avoir la capacité juridique d'engager financièrement et juridiquement la personne morale pour laquelle elle intervient et qui sera liée par le présent règlement.

- Pour les Trophées Réalisations : Proposer une réalisation mise en place entre le **1^{er} janvier 2019** et le **22 octobre 2020**. Le candidat devra produire une preuve de réalisation datée. Les réalisations non finalisées à la date de dépôt du dossier de candidature sont donc acceptées dès lors qu'elles sont achevées au plus tard le 22 octobre 2020.
 - Le candidat ne peut présenter qu'une réalisation par dossier.
 - Une même réalisation peut être présentée dans plusieurs catégories. Dans ce cas, le candidat doit remplir autant de dossiers de candidature que de catégories sélectionnées et s'acquitter d'un droit d'inscription pour chacun des dossiers présentés.
 - Le candidat peut présenter plusieurs réalisations. Dans ce cas, le candidat doit remplir autant de dossiers de candidature que de démarches présentées et s'acquitter d'un droit d'inscription pour chacun des dossiers présentés.
- Pour le Trophée Collaborateur : Les candidats pourront proposer une ou plusieurs réalisations afin d'illustrer le parcours professionnel de la personne présentée et ne devront remplir qu'un seul dossier de candidature. Les candidats pourront présenter plusieurs personnes. Dans ce cas, ils devront remplir autant de dossiers de candidatures que de personnes présentées et s'acquitter d'un droit d'inscription pour chacun des dossiers présentés.

- Compléter le bulletin d'inscription en ligne sur la page <https://evenements.infopro-digital.com/lisa/evenement-trophees-forces-de-vente-2020-p-11989> en choisissant une formule d'inscription correspondant à votre candidature :

GRANDES ENTREPRISES ETI		PME –TPE	
OFFRE EQUIPE	OFFRE DUO	OFFRE EQUIPE	OFFRE DUO
1 dossier de candidature + 1 table d'équipe au dîner de gala	1 dossier de candidature + 2 places au dîner de gala	1 dossier de candidature + 1 table d'équipe au dîner de gala	1 dossier de candidature + 2 places au dîner de gala
8 places au dîner	2 places au dîner	8 places au dîner	2 places au dîner
3 390 €	790 €	2 813,70 €	592,50 €

- Et pour ajouter les prestations suivantes à ces formules, **contacter Andrea TRAISNEL** - andrea.traisnel@infopro-digital.com -
 - dossier de candidature supplémentaire
 - place supplémentaire au dîner de cérémonie
 - restitution simple ou détaillée de l'évaluation du baromètre LSA de la performance commerciale
- Acquitter le droit d'inscription**, tel qu'indiqué ci-dessus, pour chaque dossier déposé :

- **par chèque** à l'ordre de Groupe Industrie Services Info (adresse : Groupe Industrie Services Info - « Trophées LSA des Forces de vente 2020 » - Pôle événements - Service Logistique - Antony Parc 2 - 10 place du Général de Gaulle - 92 160 Antony / trophees.fdv@lsa.fr)

- **par virement bancaire** :
Domiciliation : Natixis Paris
Banque : 30 007 - Code guichet : 99999 - N° de compte : 04066398000 - Clé RIB 43
BIC : NATXFRPPXXX - IBAN : FR76 3000 7999 9904 0663 9800 043

- **Compléter le dossier de candidature** téléchargeable sur le site internet à l'adresse www.lsa.fr rubrique Événements / Trophées et l'envoyer, dûment complété par email à trophees.fdv@lsa.fr à l'attention de Charline DEMAY **au plus tard le 2 octobre 2020**.
Pour compléter la candidature, il est recommandé de joindre une plaquette de présentation au format numérique, et des photos/vidéos (max 2 minutes).
Les formats Powerpoint, wma sont acceptés.

LE BULLETIN D'INSCRIPTION, LE REGLEMENT DU DROIT D'INSCRIPTION ET LE DOSSIER DE CANDIDATURE COMPLET DOIVENT PARVENIR À L'ORGANISATEUR AU PLUS TARD LE 2 OCTOBRE 2020.

Toute candidature incomplète, hors délai, non accompagnée du règlement des droits d'inscription ou ne répondant pas aux critères énoncés ci-dessus ne sera pas admise à participer.

La validation en ligne du bulletin d'inscription emportera acceptation, sans restriction ni réserve, du présent règlement.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DES CANDIDATS

5.1 a) Les candidats sont tenus d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leur dossier (notamment et sans que cette liste soit exhaustive : dessins, photos, vidéos, droits d'auteurs, brevet, marque..., y compris, le cas échéant, des prestataires éventuellement intervenus dans la réalisation concernée et/ou du client pour lequel la réalisation a été mise en place) lors de la Remise des Prix, dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptible de traiter des Trophées LSA des Forces de vente 2020 dans un but promotionnel ou d'information, ainsi que pour une reproduction, par l'Organisateur sur les documents promotionnels des éditions suivantes de ce concours. Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de la société organisatrice.

b) Les candidats déclarent avoir obtenu l'autorisation de la personne présentée au Trophée REVELATION COLLABORATEUR pour le dépôt de sa candidature au concours, la reproduction et la représentation de son image, son nom, son prénom, son titre et de photographies la représentant.

Les sociétés candidates garantissent l'Organisateur de tout recours à cet égard, ce dernier ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable d'aucun litige lié à la propriété intellectuelle attachée à l'un des éléments constitutifs d'un dossier de participation au concours ou au droit à l'image et à la vie privée des personnes physiques dont la candidature est proposée.

5.2 L'Organisateur s'engage à ne divulguer aucune information considérée confidentielle par le candidat **qui l'aura expressément signalée comme telle dans son dossier de candidature**. Lesdites informations ne seront portées qu'à la connaissance des personnes en charge de l'organisation du concours (salariés, experts et prestataires de l'Organisateur, jury) et aux seules fins de l'organisation du concours et de la sélection des lauréats.

5.3 Le candidat fera seul son affaire de tous les litiges ou contestations qui pourraient survenir durant ou après la remise du trophée à propos du dossier, projet, réalisation, action ou carrière présenté. Il indemniserà l'Organisateur de tous les préjudices qu'il subirait et le garantit contre tout trouble, revendication ou action quelconque à ce titre.

ARTICLE 6 - SÉLECTION DES LAURÉATS

6.1 Trophées spécifiques ouverts à candidature

Les dossiers de candidature complets parvenus au plus tard le 2 octobre 2020 seront soumis à un jury composé d'experts de la grande consommation et de membres de la rédaction de LSA.

Le jury se réunira en octobre 2020 pour désigner les lauréats des 8 Trophées spécifiques ouverts à candidature, étant entendu que le jury se réserve la possibilité de désigner des ex aequo, de ne pas désigner de lauréat ou de créer de nouveaux trophées.

Les délibérations du jury sont confidentielles et ce dernier n'aura en aucun cas à se justifier de ses choix. Ses décisions souveraines ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

Les membres du jury ne pourront participer au vote pour une catégorie dans laquelle leur entreprise serait soit candidate soit impliquée directement ou indirectement (parrainage d'une personne présentée).

Les lauréats des Trophées spécifiques ouverts à candidature seront désignés notamment sur la base des critères suivants :

- Augmentation des ventes ;
- Monté en DN ;
- Caractère innovant des Stratégies
- Gestion de la crise

6.2 Trophée Coup de cœur

Parmi l'ensemble des candidatures complètes à l'un des 7 Trophées spécifiques ouverts à candidature, la rédaction de LSA désignera le lauréat du Trophée Coup de cœur.

6.3 Trophées non ouverts à candidature

Les lauréats seront déterminés par les résultats de l'étude « Baromètre LSA 2020 de la performance commerciale » menée par l'Organisateur auprès des distributeurs afin de juger des performances des équipes « Force de Vente » des 50 plus grands industriels des PGC en France.

ARTICLE 7 - RESULTATS – REMISE DES PRIX

Les résultats de tous les trophées seront annoncés lors de la cérémonie de remise des Prix prévue pour se tenir le 2 décembre 2020 à Paris.

Toute inscription aux Trophées LSA des Forces de vente 2020 permet d'assister à la cérémonie et au dîner de gala conformément à la formule choisie par le candidat.

La confirmation des personnes présentes au dîner se fera nominativement à partir du mois de novembre 2020.

Tous les candidats seront contactés par notre service organisation pour enregistrer les personnes présentes à la soirée et ce, en fonction du nombre de places réservées à l'inscription.

Les candidats ont la possibilité de réserver des places payantes supplémentaires pour la cérémonie via le site internet www.lsa.fr rubrique Evènements/Trophées

Les résultats seront ensuite publiés sur le site internet www.lsa.fr et dans le magazine LSA.

ARTICLE 8 - UTILISATION DE LA DENOMINATION " TROPHÉES LSA DES FORCES DE VENTE 2020 "

Seuls les lauréats d'un Trophée sont autorisés à utiliser les noms et logo « TROPHÉES LSA DES FORCES DE VENTE 2020 » dans les formes et conditions transmises par l'Organisateur, sur toute documentation institutionnelle, commerciale et/ou promotionnelle concernant la société, la réalisation ou la personne récompensées. Cette autorisation est consentie pour une durée limitée d'un (1) an à compter de la remise des Prix.

ARTICLE 9 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations à caractère personnel recueillies ci-dessus par l'Organisateur font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'organisation du concours. Elles sont nécessaires à notre société pour traiter les inscriptions des candidats au concours et sont enregistrées dans le fichier de l'Organisateur. L'Organisateur, ou toute société du groupe Infopro Digital, pourra envoyer aux candidats des propositions commerciales, des propositions en vue de participer à des évènements professionnels ou pour des produits et/ou services utiles à leur activité professionnelle ainsi que les intégrer dans des annuaires professionnels.

Selon ce qui aura été indiqué dans le dossier de candidature, les données à caractère personnel des candidats pourront être transmises aux partenaires de l'Organisateur afin de leurs envoyer des propositions pour des produits ou des services analogues dans le cadre de leur activité professionnelle.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à l'adresse mail cnil.evenements@infopro-digital.com.

La Charte Données Personnelles du groupe Infopro Digital est accessible à l'adresse suivante : <https://www.infopro-digital.com/rgpd-gdpr/>.

ARTICLE 10 - REGLEMENT - LITIGES

10.1 Le fait de s'inscrire au concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible à tout moment durant la durée du concours sur le site internet <https://evenements.infopro-digital.com/lsa/evenement-trophees-forces-de-vente-2020-p-11989>

10.2 Le présent règlement est soumis à la loi française. L'Organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.

ARTICLE 11 - DIVERS

11.1 Tout dossier de candidature comportant une anomalie, incomplètement rempli, ou qui n'aura pas été envoyé dans les délais ou validé électroniquement par le candidat sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour le concours.

11.2 L'Organisateur se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le concours.

11.3 Les candidats et lauréats autorisent, par avance et sans contrepartie financière, l'Organisateur à utiliser leur nom, logo, l'image et les noms et prénoms de leurs représentants et des personnes présentées ainsi que les éléments de leur dossier récompensé à des fins promotionnelles, publicitaires ou d'information (notamment dans les manifestations et les publications papier et/ou web de l'Organisateur) sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de l'Organisateur. Elles garantissent ce dernier de tout recours à cet égard.

11.4 La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal (retard d'acheminement ou perte) ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit. De même, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait la validation électronique des candidatures.

11.5 Les dossiers de candidature ne seront pas retournés.

Antony le 24 janvier 2020